

Délai d'opposition: 26 mars 1958

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'approbation de la convention conclue entre la Confédération suisse
et la République italienne
au sujet de l'utilisation de la force hydraulique du Spöl**

(Du 20 décembre 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 28 juin 1957 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

La convention conclue le 27 mai 1957 entre la Suisse et l'Italie au sujet de l'utilisation de la force hydraulique du Spöl est approuvée.

Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Article 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution, concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 décembre 1957.

Le président, R. Bratschi

Le secrétaire, Ch. Oser

(1) FF, 1957, II, I.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 20 décembre 1957.

Le président, Stähli

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 20 décembre 1957.

11857

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 26 décembre 1957

Délai d'opposition: 26 mars 1958

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'approbation de la convention conclue entre la Confédération suisse et la République italienne au sujet de l'utilisation de la force hydraulique du Spöl (Du 20 décembre 1957)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.12.1957
Date	
Data	
Seite	1242-1243
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 891

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.